**MAIRIE** de

BROONS

DU GUESCLIN



BROONS, Le 5 mars 2024

M. Arnaud LECUYER Président de Dinan Agglomération **8 Boulevard Simone VEIL** CS 56357 22106 DINAN Cedex

Affaire suivie par: DGS Contact: dgs@broons.fr Ref: 05-03-24/11/AG/DL

Objet : Avis sur le projet de modification n°3 du PLUiH

Monsieur le Président,

Par courrier réceptionné en fin d'année 2023, vous me faisiez part du projet de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat. Vous me sollicitiez également afin que je vous fasse part de mon avis.

Dès lors, après avoir pris connaissance des documents du projet de modification n°3 du PLUiH, je vous prie de bien vouloir trouver, annexées à ce courrier, les modifications que je souhaite voir prises en compte dans ce document de planification révisé.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

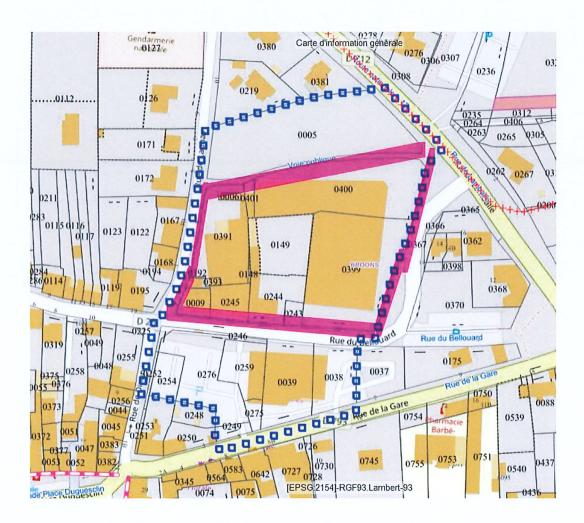
Le Maire

## <u>Annexes – Modifications à apporter</u>

## 1/ Réduction du périmètre de gel.

Le projet 1-3 Rue de la gare est concerné par un périmètre de gel rendant inconstructible le secteur en attente d'un projet global. La parcelle AB05 qui doit accueillir la future Maison de santé est également concernée par ce périmètre de gel.

Afin de permettre l'instruction du Permis d'Aménager concernant une opération de construction d'une pharmacie, de logements et d'aménagement de l'espace public, le périmètre de gel doit être réduit comme indiqué sur le plan ci-dessous. Sur la partie sud, l'espace retiré du périmètre de gel sera désormais intégré à l'OAP n°020-9. La réduction du périmètre de gel permettra également d'engager le projet de maison de santé.



## 2/ Suppression du périmètre de gel et révision du périmètre de l'OAP

Volonté de supprimer le périmètre de gel, qui ne concerne que le foncier communal. Le secteur est également concerné par une nouvelle OAP, qui fixe les objectifs de développement.

Le périmètre de l'OAP doit également être revu : il manque une partie des parcelles à l'Est et le gymnase et l'entreprise doivent être inclus tels que sur le plan ci-dessous (périmètre défini lors des premiers échanges en janvier 2023).



3/ Intégration d'un emplacement réservé (espace surligné en violet)

